

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3467-2024

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3467-2024 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 200 000 \$, l'affectation de la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du règlement 2755-2020 et de 25 033 \$ des soldes disponibles du règlement 2700-2018 ainsi qu'un emprunt de 1 566 527 \$.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 200 000 \$;
- d'affecter la somme de 608 440 \$ des soldes disponibles du règlement 2755-2020 et de 25 033 \$ des soldes disponibles du règlement 2700-2018;
- d'autoriser un emprunt de 1 566 527 \$ sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 janvier 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 22 janvier 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière